

Marché public de Travaux

**Marché Public Global de Performance (MPGP) passé sous la forme
d'une procédure avec négociations en application des articles
R2161-12 à R2161-20 du Code de la Commande Publique**

PHASE 1 - CANDIDATURE

**Marché Public Global de Performance (MPGP)
pour la Rénovation Énergétique de la
CASERNE DE GENDARMERIE DE MARIDOR - MONT DE MARSAN
(40)**

2026-29-TX

RÈGLEMENT D'APPEL A CANDIDATURE

Date et heure limites de remise des candidatures

Lundi 23 novembre 2026 à 12h 00mn 00s

Table des matières

1 – Identification de l’organisme acheteur.....	4
2 – Objet de la consultation – Lieu d’Exécution.....	4
3 – Conditions et étendue de la consultation.....	4
3.1 Condition de la consultation.....	4
3.2 Étendue de la consultation.....	4
3.3 Allotissement.....	5
3.4 Visite du site.....	5
3.5 Nomenclature.....	5
3.6 Durée du marché – Délai d’exécution.....	6
3.7 Tranche optionnelle.....	6
3.8 Variantes.....	6
3.8.1 À l’initiative du candidat (facultative).....	6
3.8.2 À l’initiative du maître d’ouvrage (obligatoire).....	6
3.9 Mode de règlement du marché et modalités de financement.....	6
3.10 Avance.....	6
3.11 Garanties.....	7
3.11.1 Retenue de garantie.....	7
3.11.2 Garantie à première demande en remplacement de la retenue de garantie.....	7
4 – Composition du Groupement.....	8
4.1 Forme de groupement.....	8
4.2 Exigences attendues du groupement.....	8
4.3 Compétences exigées pour l’opération.....	8
5 – Dossier d’Appel à Candidature.....	10
5-1 Composition du dossier d’Appel à Candidature.....	10
5-2 Retrait du dossier.....	10
5-3 Questions/réponses.....	11
5-4 Compléments au dossier.....	11
6 – Phase 1 – Présentation et sélection des candidatures.....	12
6-1 Date limite de réception des candidatures.....	12
6-2 Recevabilité – (capacité des candidats à répondre au marché).....	12
6.2.1 Capacité économique.....	12
6.2.2 Capacités techniques et professionnelles.....	12
6-3 Présentation des candidatures.....	13
6-4 Documents à produire pour la candidature.....	13
6.4.1 Pièces administratives.....	13
6.4.2 Pièces techniques.....	14
6-5 Critères de sélection des candidatures.....	16
6.6 Condition d’envoi et de dépôt des candidatures.....	17
7 – Phase 2 - OFFRE.....	19
7.1 Délai de validité des offres.....	19
7.2 Documents à produire pour l’offre.....	19
7.3 Critères de sélection des offres.....	19
7.4 Négociations.....	20
8 – Prime.....	20

9 – Clause d’insertion sociale.....	21
10 – Renseignements complémentaires.....	22
11 – Clause incitative pour la promotion des achats responsables dans les marchés et la vie des affaires.....	22
12 – Médiateur - Relations Fournisseurs & Achats Responsables « RFAR ».....	22
13 – Voies de recours.....	23

1 – IDENTIFICATION DE L'ORGANISME ACHETEUR

Nom de l'organisme : Ministère de l'Intérieur Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur SGAMI SUD-OUEST	Maître d'ouvrage : Monsieur Le Secrétaire Général Adjoint du SGAMI Sud-Ouest
Adresse : 89, Cours Dupré de Saint-Maur	Code postal : 33041
Ville : Bordeaux Cedex	Pays : FRANCE
Téléphone : 05.56.99.77.79	Adresse de courrier électronique : sgami-so-marches-travaux@interieur.gouv.fr

2 – OBJET DE LA CONSULTATION – LIEU D'EXÉCUTION

La présente consultation concerne un Marché Public Global de Performance comprenant la conception, la réalisation et l'exploitation - maintenance sur 3 ans, dans le cadre de la rénovation énergétique de la caserne de gendarmerie MARIDOR à Mont de Marsan.

Lieux d'exécution des travaux :
Caserne de Gendarmerie MARIDOR
1908 Avenue du Maréchal Juin
40192 Mont-de-Marsan

Enveloppe financière prévisionnelle des travaux : 32 803 200,00 € HT

3 – CONDITIONS ET ÉTENDUE DE LA CONSULTATION

3.1 Condition de la consultation

Le présent marché global de performance est passé suivant une procédure formalisée prenant la forme d'une Procédure avec Négociations en application des articles R2161-12 à R2161-20 du Code de la Commande Publique.

3.2 Étendue de la consultation

La procédure se décompose en deux phases successives :

- Phase 1 – Sélection des candidats admis à remettre une offre.

Le maître d'ouvrage sélectionnera les candidatures selon les critères indiqués à l'article 6.5 du présent document.

À l'issue de l'analyse des candidatures, et en application de l'article R. 2142-15 et suivants du Code de la Commande Publique, 3 candidats minimum et 4 candidats maximum seront retenus pour participer à la Phase 2 OFFRE.

Les candidats non retenus en seront informés.

Dans l'hypothèse où le nombre de candidats satisfaisant aux critères de sélection des candidatures est inférieur à 3, le maître d'ouvrage se réserve la possibilité de poursuivre la procédure avec le(s) seul(s) candidat(s) sélectionné(s) conformément à l'article R2142-18.

- Phase 2 – Le dossier de consultation des entreprises (DCE), sera remis par le maître d'ouvrage à chaque candidat retenu et fixera les modalités de cette deuxième phase et les conditions de remise des offres.

L'analyse des offres sera faite à l'issue des éventuelles négociations et conduira à l'attribution du marché, s'il est déclaré fructueux.

Date prévisionnelle de remise des offres : Avril 2027.

Date prévisionnelle de la notification du marché : Septembre 2027.

Ces dates sont indicatives et n'ont pas de valeur contractuelle.

3.3 Allotissement

Les marchés globaux, visés aux articles L. 2171-1 à L. 2171-6 du code de la commande publique, dérogent, par nature au principe de l'allotissement posé par l'article L. 2113-10 du Code de la Commande Publique.

Ces contrats constituent des exceptions de plein droit, par leur objet même et non pas sous condition de remplir l'un des critères prévus à l'article L. 2113-11 du code, au principe d'allotissement.

3.4 Visite du site

La visite du site est **facultative** en Phase 1- Candidature.

Elle sera **obligatoire** pour les candidats admis à la Phase 2- OFFRE.

Ainsi, durant la Phase 1, si vous souhaitez visiter le site, une demande de rendez-vous devra être effectuée au plus tard une semaine avant la date limite de remise des candidatures auprès de :

Monsieur Michaël ROGER BIED

Tél : 05.35.00.73.99

Mail : michael.roger-bied@interieur.gouv.fr

Madame Anna LEGRAND

Tél : 05.35.00.73.83

Mail : anna.legrand@interieur.gouv.fr

Les modalités de la visite seront à mettre en place auprès de ces personnes.

Aucune réponse aux questions techniques ou administratives ne sera fournie lors des visites. Ces dernières devront être transmises suivant les dispositions de l'article 5.3 du présent règlement de consultation.

Dès la prise de rendez-vous, les candidats devront au préalable informer des noms, prénoms et copie de la carte nationale d'identité du personnel qui effectuera la visite.

Cette visite n'est pas un audit et ne pourra en aucun cas être rémunérée.

En cas de force majeure, l'administration se réserve le droit de déplacer les dates de visite.

3.5 Nomenclature

Classification CPV	Intitulé
71000000-8	Service d'architecture, service de construction, services d'ingénierie et services d'inspection
45000000-7	Travaux de Construction
50700000-2	Services de réparation et d'entretien d'installations de bâtiments

3.6 Durée du marché – Délai d'exécution

La durée du marché débute à compter de la date de notification du marché jusqu'à la fin de la phase « Exploitation - Maintenance ». La durée globale prévisionnelle est de 80 mois, décomposée comme suit :

Délai d'exécution prévisionnel de la phase		Planning prévisionnel	Nombre prévisionnel de mois
PHASE 1	DÉLAI D'EXÉCUTION DE LA PHASE CONCEPTION y compris période de validation du MOA + durée de consultation des entreprises	Septembre 2027 à mai 2028	8 mois
PHASE 2	DÉLAI D'EXÉCUTION DE LA PHASE RÉALISATION dont période de préparation, travaux, mise en service et réception et OPR	Mai 2028 à mai 2031	36 mois
PHASE 3	EXPLOITATION ET MAINTENANCE	Mai 2031 à mai 2034	36 mois
DURÉE GLOBALE DU MARCHÉ			80 mois

Ces dates sont indicatives et n'ont pas de valeur contractuelle.

3.7 Tranche optionnelle

Sans Objet.

3.8 Variantes

3.8.1 À l'initiative du candidat (facultative)

Ce type de variante n'est pas autorisé dans ce marché.

3.8.2 À l'initiative du maître d'ouvrage (obligatoire)

Sans Objet

3.9 Mode de règlement du marché et modalités de financement

Budget de l'ETAT - L'unité monétaire est l'EURO. Marché à prix révisable.

Les règlements interviendront par virement administratif dans un délai maximum de 30 jours à réception de la demande de paiement avec virement sur le compte figurant sur l'acte d'engagement.

3.10 Avance

L'avance n'est possible que pour la Phase Conception ou la Phase Réalisation.
Aucune avance n'est proposée sur la Phase Exploitation - Maintenance .

L'option A de l'article 101 du CCAG TVX est retenue.

Une avance de 20 % est consentie selon les conditions d'application prévues aux articles R.2191-3 à R.2191-10 du Code de la commande publique, y compris dans les cas où elle n'est pas obligatoire.

En application de l'article R.2191-7 du Code de la commande publique, l'avance sera portée à 30 % si le titulaire du marché est une petite ou moyenne entreprise (Entreprise employant moins de 250 salariés, réalisant soit un chiffre d'affaires annuel inférieur à 50 millions d'euros, soit un total de bilan inférieur à 43 millions d'euros).

L'avance est versée dans les 30 jours suivants la date de notification de l'Ordre de Service de démarrage des prestations.

L'avance n'est pas affectée par la mise en œuvre d'une clause de variation de prix.

Une avance peut être versée, sur leur demande, aux sous-traitants admis au paiement direct dans les mêmes conditions que pour le titulaire. Si la déclaration de sous-traitance intervient après le dépôt de l'offre, le versement de l'avance au sous-traitant interviendra dans un délai de 30 jours après la notification de la déclaration de sous-traitance.

Conformément à l'article R.2191-11 du Code de la Commande Publique, le remboursement de l'avance s'effectue dans la mesure du possible en une seule fois.

Ce remboursement s'impute par précompte sur les sommes dues au titulaire et débute quand le montant des prestations exécutées atteint 50 % du montant toutes taxes comprises du marché.

Le remboursement doit être achevé lorsque le montant des prestations exécutées atteint 80% du montant TTC.

Le titulaire ou son sous-traitant peuvent refuser le versement de l'avance.

ATTENTION : En cas de résiliation du marché, le titulaire a trente (30) jours à compter de la notification de la décision de résiliation pour restituer l'avance versée.

3.11 Garanties

3.11.1 Retenue de garantie

Une retenue de garantie est prévue au présent marché, pour la partie « réalisation ».

La retenue de garantie a pour seul objet de couvrir les réserves formulées à la réception des prestations du marché et, le cas échéant, celles formulées pendant le délai de garantie lorsque les malfaçons n'étaient pas apparentes ou que leurs conséquences n'étaient pas identifiables au moment de la réception.

Le montant de la retenue de garantie ne peut être supérieur à 5% du montant initial du marché, augmenté, le cas échéant, du montant des modifications du marché public en cours d'exécution. Pour les marchés publics conclus entre l'État avec une PME, ce taux est de 3%.

La retenue de garantie sera prélevée par fraction sur les acomptes mensuels et le solde de la phase Réalisation du marché, au titre des travaux.

Le titulaire du marché a la possibilité, pendant toute la durée du marché, de substituer à la retenue de garantie une garantie à première demande. Les cautions personnelles et solidaires ne sont pas autorisées.

3.11.2 Garantie à première demande en remplacement de la retenue de garantie

La retenue de garantie pourra être remplacée à la demande du titulaire par une garantie à première demande. Le montant de la garantie à première demande sera celui de la retenue de garantie qu'elle remplace. Son objet sera identique à celui de la retenue de garantie qu'elle remplace.

Dans l'hypothèse où la garantie ne serait pas constituée ou complétée au plus tard à la date à laquelle le mandataire du groupement remet la demande de paiement correspondant au premier acompte, la fraction de la retenue de garantie correspondant à l'acompte est prélevée.

L'organisme apportant sa garantie devra être accepté par le Maître d'Ouvrage. Il est choisi parmi les tiers agréés par l'autorité de contrôle prudentiel et de résolution mentionnée à l'article L. 612-1 du Code monétaire et financier. Lorsque cet organisme est étranger, il est choisi parmi les tiers agréés dans son pays d'origine.

Les établissements ayant accordé leur garantie à première demande sont libérés un mois au plus tard après l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement.

Toutefois, si des réserves ont été notifiées au titulaire du marché ou aux établissements ayant accordé leur garantie à première demande pendant le délai de garantie de parfait achèvement et si elles n'ont pas été levées avant l'expiration de ce délai, les établissements sont libérés de leurs engagements un mois au plus tard après la date de leur levée.

Il ne sera pas possible de remplacer la retenue de garantie par une caution personnelle et solidaire.

4 – COMPOSITION DU GROUPEMENT

4.1 Forme de groupement

Afin de s'assurer de la correcte exécution technique du marché, le marché sera attribué soit à une entreprise unique, soit à un groupement conjoint, soit à un groupement solidaire.

Dans le cas d'un groupement conjoint, le mandataire est solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du maître d'ouvrage.

Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il se verra contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du maître d'ouvrage, tel qu'il est indiqué ci-dessus.

En application de l'article R.2142-25 du Code de la commande publique, l'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières d'un groupement est globale. Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des compétences techniques requises pour l'exécution du marché.

4.2 Exigences attendues du groupement

L'opérateur économique qui aura la compétence « Constructeur » sera mandataire du groupement.

Le mandataire sera solidaire de ses co-traitants.

Un mandataire ne peut, sous peine d'exclusion des groupements concernés, faire acte de candidature qu'au sein d'un seul groupement, même si c'est en tant que co-traitant.

Un co-traitant peut candidater dans 1 groupement au maximum, à l'exception du co-traitant porteur de la compétence acoustique qui peut candidater dans 2 groupements maximum.

Si à l'ouverture des candidatures, il apparaît qu'un co-traitant est membre de plusieurs groupements au-delà du maximum autorisé, toutes les équipes concernées seront évincées.

Des filiales appartenant à un même groupe peuvent soumissionner dans des groupements différents à condition que la candidature de chaque filiale soit personnelle et indépendante de celle de sa société mère et des autres filiales du groupe.

RAPPEL : En application de l'article R2171-23 du Code de la Commande Publique, la part minimale à confier, directement ou indirectement, à des petites et moyennes entreprises ou à des artisans est fixée à 20 % du montant prévisionnel du marché,

4.3 Compétences exigées pour l'opération

Les compétences techniques exigées sont les suivantes :

- Compétence « Constructeur » = mandataire du groupement.

- Compétence « Architecture » .

- Compétences techniques :

Structure,

VRD,

Fluide / CVC

Électricité: courants forts / courants faibles

Qualité environnementale du bâtiment, gestion des énergies, thermique du bâtiment

Acoustique

SSI

Sûreté

Amiante

Écologie

Second Œuvre

- Compétence « Économie de la construction » avec un accompagnement CEE et aides financières de l'état.
- Compétence « Exploitation maintenance ».
- Compétence « OPC ».
- Compétence en administration générale.

NOTA : Plusieurs compétences peuvent être apportées par un seul opérateur.

Qualifications attendues

Chaque candidat unique ou le groupement devra présenter obligatoirement les qualifications techniques et professionnelles dont il dispose. Les qualifications demandées (**ou équivalent**) sont les suivantes :

- Architecte DPLG ou DE-HMONP inscrit à l'ordre des architectes
- Certification amiante SS4 et SS3
- Étude de structures béton courantes : OPQIBI 1202
- Ingénierie en second œuvre complexe : OPQIBI 1221
- Maîtrise d'œuvre en acoustique du bâtiment : OPQIBI 1604
- Étude d'installations complexes de chauffage et de ventilation : OPQIBI 1313
- Maîtrise d'œuvre en électricité courante : OPQIBI 1419
- Maîtrise d'œuvre de voirie et réseaux divers courants : OPQIBI 1811
- Étude de systèmes courants de sécurité incendie : OPQIBI 1413
- Maîtrise des coûts en phase de conception et de réalisation : OPQIBI 2202
- Ordonnancement-Planification-Coordination (OPC) d'exécution courant : OPQIBI 0301
- Étude de systèmes de sûreté : OPQIBI 1415
- Étude d'installations sanitaires et d'assainissement courantes : OPQIBI 1309
- Maîtrise d'œuvre de la performance énergétique de l'enveloppe du bâtiment : OPQIBI 1224
- Maîtrise d'œuvre en désamiantage : OPQIBI 0902
- Qualibat 1552 Traitement de l'amiante
- Qualibat 2112 Maçonnerie et béton courant (technicité confirmée)
- Qualibat 1321 Canalisation d'assainissements (technicité courante)
- Qualibat 1412 Echafaudage courant nécessitant un calcul spécifique (technicité confirmée)
- Qualibat 3242 Etanchéité liquide (s.e.l) (technicité confirmée)
- Qualibat 3212 Etanchéité en matériaux bitumeux en feuilles (technicité confirmée) – Mention RGE
- Qualibat 3512 Fourniture et pose de menuiseries extérieures, technicité confirmée , mention RGE
- Qualibat 6311 Carrelages – revêtements (technicité courante)
- Qualibat 6112 Peinture et ravalement (technicité confirmée)
- Qualibat 7132 Isolation thermique par l'extérieur (technicité confirmée) - mention RGE
- Qualibat 5311 Réalisation des systèmes de ventilation mécanique contrôlée, simple ou double flux, en habitat individuel, collectif ou autre bâtiment de surface de plancher inférieure à 1000 m². mention RGE
- Qualibat 5111 Réalisation d'installations de plomberie sanitaire en habitat individuel, petit collectif ou autre bâtiment de surface de plancher inférieure à 1000 m²

5 – DOSSIER D'APPEL À CANDIDATURE

5-1 Composition du dossier d'Appel à Candidature

Le présent dossier de consultation est constitué des documents suivants :

- 1 Règlement d'Appel à Candidature
- 1 DC1, 1 DC2 et 1 ATTRI 2
- 1 Engagement de confidentialité
- 1 dossier Programme Général, composé de 4 Tomes.
- 1 Dossier de Diagnostics et Plans
- 1 Cadre de présentation des compétences, des qualifications et des moyens humains
- 1 Cadre du « Qui-Fait-Quoi »
- 1 Cadre de présentation au format A3 des références imagées
- 1 Cadre de Note d'intention

ATTENTION : Le Programme Général et le Dossier de Diagnostics et Plans seront remis aux candidats via PLACE en échange de l'engagement de confidentialité qui devra être transmis par les candidats au format PDF, complété, daté, signé et tamponné, conformément aux modalités prévues à l'article 5.3 du présent règlement de consultation.

5-2 Retrait du dossier

Le dossier de consultation est retiré de manière dématérialisée :

- à l'adresse <https://www.marches-publics.gouv.fr/> (recherche rapide : n° de la consultation : SGAMI33-2026-29-TX)

- par le lien direct suivant :
<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=3085669&orgAcronyme=g6l>

En cas de difficulté technique de téléchargement, il peut également être remis gratuitement sur demande adressée par courriel à ; sgami-so-marches-travaux@interieur.gouv.fr ou par téléphone au 05.56.99.77.79

Lors du téléchargement du dossier de consultation, le candidat est invité à renseigner le nom de l'organisme soumissionnaire, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique, afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuelles précisions ou report de délais.

Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la Plateforme de dématérialisations lors du déroulement de la présente consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse électronique, ou en cas de suppression de ladite adresse électronique ou en cas de téléchargement anonyme.

Les candidats sont informés que le maître d'ouvrage utilise son profil d'acheteur via la Plateforme des Achats de l'État pour communiquer par écrit avec les candidats (envoi des réponses aux questions, informations sur les éventuelles modifications du DCE, éventuelles demandes de complément des candidatures, etc.)

Des courriels contenant un lien de téléchargement permettant à chaque candidat d'accuser réception et d'accéder au contenu de ces messages seront donc adressés aux candidats en provenant de l'adresse de messagerie suivante : nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr

Les candidats sont donc invités à :

- S'assurer que la configuration de leur boîte de messagerie permet de recevoir ce type de message ;**
- Vérifier que ces courriels ne figurent pas dans le dossier « indésirable » ou « spam » ;**
- Accuser réception de chacun de ces envois en cliquant le lien de téléchargement contenu dans le courriel.**

5-3 Questions/réponses

Le candidat peut poser des questions sur la consultation uniquement via la Plate-Forme des Achats de l'Etat, via l'onglet 2 « Question »

- à l'adresse <https://www.marches-publics.gouv.fr/> (recherche rapide : n° de la consultation : SGAMI33-2026-29-TX)

- par le lien direct suivant :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=3085669&orgAcronyme=g6l>

Les questions peuvent être posées jusqu'à 8 jours avant la date limite de remise des candidatures remise de la candidature.

Au-delà, elles ne seront plus prises en compte.

L'administration répondra jusqu'à 6 jours avant la date limite de remise des candidatures aux questions posées dans les délais.

5-4 Compléments au dossier

L'administration se réserve le droit d'apporter, au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la remise des candidatures, des modifications de détail au dossier : un avis rectificatif sera alors publié via la Plate-Forme des Achats de l'État (PLACE). Les candidats devront alors répondre au marché en tenant compte des corrections apportées, sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si en cours de procédure, le délai de remise des candidatures est prorogé, les dispositions précédentes sont applicables en fonction de la nouvelle date limite de dépôt des plis.

6 – PHASE 1 – PRÉSENTATION ET SÉLECTION DES CANDIDATURES

6-1 Date limite de réception des candidatures

Les candidatures doivent parvenir via la plateforme au plus tard aux dates et heures indiquées en page 1 du présent document.

6-2 Recevabilité – (capacité des candidats à répondre au marché)

ATTENTION : A l'issue de cette première phase, la Maîtrise d'Ouvrage écartera les candidats n'ayant pas les niveaux de capacité requis pour répondre au marché et la candidature ne sera pas analysée

6.2.1 Capacité économique

Niveau minimum de capacité : Minimum de 40 millions d'euros HT de chiffre d'affaires annuel moyens pour le groupement au cours des 3 derniers exercices disponibles.

6.2.2 Capacités techniques et professionnelles

Niveaux de capacité minimum exigés :

- 5 années d'expérience sur le poste de Conducteur de travaux principal

- 5 années d'expérience en conception de bâtiments en rénovation sur le poste de responsable conception.

Le groupement présentera obligatoirement ses capacités techniques et professionnelles couvrant les champs de compétences suivants à l'aide du Cadre de présentation des compétences, des qualifications et des moyens humains (fourni dans le Dossier d'Appel à Candidature) et d'éventuelles annexes (diplômes, qualifications,...) :

- **« CONSTRUCTEUR**

Pour rappel, l'opérateur économique qui aura cette compétence sera mandataire du groupement.

- **« ARCHITECTURE**

A ce titre, le groupement devra justifier a minima d'un **architecte inscrit à l'ordre des architectes**.

- **« TECHNIQUES » :**

- Structure,
- VRD,
- Fluide / CVC
- Électricité: courants forts / courants faibles
- Qualité environnementale du bâtiment, gestion des énergies, thermique du bâtiment
- Acoustique
- SSI
- Sûreté
- Amiante
- Écologie
- Second Œuvre

- **« ÉCONOMIE DE LA CONSTRUCTION » avec accompagnement CEE et aides financières de l'Etat**

- **« EXPLOITATION MAINTENANCE »**

- **« OPC »**

- **ADMINISTRATION GENERALE**

Le groupement candidat devra apporter la preuve de la présence de chacune des compétences exigées listées ci-dessus. Le groupement candidat sera éliminé s'il ne dispose pas de toutes les compétences exigées, ou si l'une des compétences n'est pas identifiée au sein du groupement.

La preuve de la présence des compétences exigées au sein du groupement pourra être apportée par tout moyen : références, titres d'études, qualifications en lien avec les compétences exigées (ex : OPQIBI, OPQTECC) ou tout moyen de preuve équivalent.

6-3 Présentation des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, le Maître d'ouvrage qui constate que des pièces dont la production étaient réclamées sont absentes ou incomplètes peut demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature.

En application de l'article R.2143-16 du CCP, les candidats doivent fournir les documents relatifs à leur candidature, rédigés en langue française, ou accompagnés d'une traduction en français.

En application de l'article R.2142-25 du CCP, l'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières d'un groupement est globale. Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des compétences techniques requises pour l'exécution du marché.

Conformément à l'article R.2143-13 du CCP, les candidats sont informés qu'ils ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements demandés que le maître d'ouvrage peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition, administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, si les conditions suivantes sont réunies :

- Le candidat doit indiquer, dans le dossier de candidature, la liste des documents qui peuvent être obtenus par ce biais et les modalités de consultation de ce système et/ou d'accès à cet espace ;
- L'accès à ces documents est gratuit.

6-4 Documents à produire pour la candidature

Chaque candidat aura à produire **un dossier complet** comprenant les pièces suivantes :

6.4.1 Pièces administratives

- **Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) pré-remplis disponibles dans le dossier d'appel à candidature (ou accessible sur le site : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>), soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).**
 - **DC1 : Lettre de candidature pour l'ensemble du groupement** : l'imprimé DC1 fera apparaître les différents membres du groupement avec l'indication du mandataire et la forme du groupement et comportera également l'ensemble des attestations sur l'honneur obligatoire. Le formulaire DC1 devra être complété.
 - **DC2 : Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement** : le DC2 devra comporter le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires propres aux réalisations sur les 3 dernières années. Les entreprises nouvellement créées, qui ne sont pas en mesure de fournir les informations sur les 3 dernières années, ne seront pas évincées sur ce simple fait. En cas d'incapacité à fournir les déclarations relatives aux chiffres d'affaires, le candidat produira une déclaration appropriée de banques.
- **Attestation de pouvoirs ou de délégation de pouvoir pour engager la société** : Le document attestant des pouvoirs de la personne habilitée à engager la société. Si cette personne est habilitée de droit à engager la société, elle peut fournir : un extrait KBIS, les statuts de la société, la délibération du conseil d'administration ou tout autre document.
Si elle agit en vertu d'une délégation de pouvoir, elle devra fournir une attestation de délégation signée par la personne habilitée de plein droit à engager la société et tout document attestant que la personne qui délègue est elle-même habilitée à engager la société.
- En cas de groupement
 - **Chaque co-traitant devra effectuer une délégation de pouvoir** s'il accepte d'être engagé et représenté par le mandataire du groupement.
 - **Fournir la convention de groupement**
- **Redressement judiciaire** : le candidat unique ou l'ensemble des membres du groupement doivent produire une attestation sur l'honneur indiquant que la société n'est pas en situation de redressement judiciaire ou, le cas échéant, la copie du jugement de redressement judiciaire.

- **Attestation d'assurance** : le candidat unique ou l'ensemble des membres du groupement doivent fournir les attestations d'assurance de l'année en cours, en lien avec les missions qu'ils exécuteront (attestation d'assurance responsabilité civile et décennale en cours de validité)
- **Attestation de régularité fiscale de moins de 3 mois et attestation d'assurance sociale de moins de 6 mois**
- **Engagement de confidentialité dûment complété, daté et signé par le candidat unique ou chaque membre du groupement ;**
- **Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux, objet du marché réalisés au cours de trois derniers exercices disponibles**
- **Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années**
- **Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature**

6.4.2 Pièces techniques

L'utilisation des cadres de réponse fournis par la Maîtrise d'Ouvrage est obligatoire.

Documents à produire		Format Maximum
CV	CV des personnes dédiées spécifiquement au projet (titulaire et suppléant) présentant leurs formations, qualifications, et <u>expériences</u> en projets de rénovation énergétique et en marché globaux, terminés ou en cours.	2 feuilles A4 soit 4 pages par CV
Qualifications *	- Architecte inscrit à l'ordre des architectes (DPLG ou HMNOP) - Certification amiante SS4 et SS3 - Étude de structures béton courantes : OPQIBI 1202 - Ingénierie en second œuvre complexe : OPQIBI 1221 - Maîtrise d'œuvre en acoustique du bâtiment : OPQIBI 1604 - Étude d'installations complexes de chauffage et de ventilation : OPQIBI 1313 - Maîtrise d'œuvre en électricité courante : OPQIBI 1419 - Maîtrise d'œuvre de voirie et réseaux divers courants : OPQIBI 1811 - Étude de systèmes courants de sécurité incendie : OPQIBI 1413 - Maîtrise des coûts en phase de conception et de réalisation : OPQIBI 2202 - Ordonnancement-Planification-Coordination (OPC) d'exécution courant : OPQIBI 0301 - Étude de systèmes de sûreté : OPQIBI 1415 - Étude d'installations sanitaires et d'assainissement courantes : OPQIBI 1309 - Maîtrise d'œuvre de la performance énergétique de l'enveloppe du bâtiment : OPQIBI 1224 - Maîtrise d'œuvre en désamiantage : OPQIBI 0902 - Qualibat 1552 Traitement de l'amiante	

	- Qualibat 2112 Maçonnerie et béton courant (technicité confirmée) - Qualibat 1321 Canalisation d'assainissements (technicité courante) - Qualibat 1412 Echafaudage courant nécessitant un calcul spécifique (technicité confirmée) - Qualibat 3242 Etanchéité liquide (s.e.l) (technicité confirmée) - Qualibat 3212 Etanchéité en matériaux bitumeux en feuilles (technicité confirmée) – Mention RGE - Qualibat 3512 fourniture et pose de menuiseries extérieures, technicité confirmée , mention RGE - Qualibat 6311 Carrelages – revêtements (technicité courante) - Qualibat 6112 Peinture et ravalement (technicité confirmée) - Qualibat 7132 Isolation thermique par l'extérieur (technicité confirmée) - mention RGE - Qualibat 5311 Réalisation des systèmes de ventilation mécanique contrôlée, simple ou double flux, en habitat individuel, collectif ou autre bâtiment de surface de plancher inférieure à 1000 m². mention RGE - Qualibat 5111 Réalisation d'installations de plomberie sanitaire en habitat individuel, petit collectif ou autre bâtiment de surface de plancher inférieure à 1000 m²	
Opérations avec Attestations de bonne exécution	Le candidat privilégiera des opérations achevées, avec attestations portant sur la bonne exécution de l'ensemble de la mission (conception, exécution des travaux, maintenance). Pour une opération en cours, une attestation portant sur les phases de mission déjà exécutées pourra être transmise (notamment les missions de conception).	/
Note d'intention**	Le groupement produira une note d'intention qui devra traiter, dans cet ordre : 1 – La présentation de l'équipe, accompagnée d'un organigramme fonctionnel nominatif de tous les membres de l'équipe dédiée spécifiquement au projet et la présentation des raisons pour lesquelles l'équipe a été constituée et a décidé de travailler ensemble sur cette opération. 2 - La motivation et capacité de l'équipe à répondre : • Aux attentes en termes de programme et objectifs de la maîtrise d'ouvrage • A la question de l'insertion architecturale et urbaine du projet dans son environnement immédiat comme éloignée. • Aux exigences thermiques, environnementales du projet , comme de la mobilisation des filières de réemplois. 3 – L'organisation générale et cohérence de l'équipe : • En phase d'études, • En phase travaux, • En phase exploitation/maintenance, • La description de la méthodologie de travail de l'équipe (outils, mémoire de projet, synthèse). • Engagement écrit du candidat à suppléer (à compétences équivalentes) tous les membres de l'équipe pendant toute la durée du marché.	8 feuilles A4 recto verso soit 16 pages
Cadre ** de présentation des compétences, des qualifications et des moyens humains	Cadre* de présentation des compétences, des qualifications et des moyens humains	2 feuilles A3 recto

Cadre **du « Qui-Fait-Quoi »	Cadre* du « Qui-Fait-Quoi » présentant l'organisation du travail de l'équipe, la répartition des rôles et des tâches tout au long de la mission. Le cadre de réponse pourra être adapté en fonction de la composition du groupement		2 feuilles A4 recto verso soit 2 pages
Cadre** de présentation de références imagées	Compétence « Constructeur »	2 références*** imagées significatives d'opérations en marché global, en lien avec le taux de complexité et la nature du marché	1 feuille A3 recto par référence
	Compétence « Architecture »	2 références*** imagées significatives d'opérations de conception architecturale en lien avec l'objet du marché	
	Compétence «BET environnemental»	1 référence*** dans le domaine de la qualité environnementale (gestion des énergies, thermique du bâtiment, énergies vertes, renouvelables, décarbonnées, réemploi, etc)	
	Compétence « Exploitation / maintenance »	1 référence*** dans le domaine de la maintenance	

* Conformément à l'article R. 2142-13 du Code de la Commande Publique, le candidat peut apporter la preuve de sa capacité par tout autre moyen équivalent.

Ainsi, la preuve de la présence des compétences exigées au sein du groupement pourra être apportée au travers de références, titres d'études, qualifications en lien avec les compétences exigées (ex : OPQIBI, OPQTECC) ou tout moyen de preuve équivalent.

** L'utilisation des cadres de réponse fournis par la Maîtrise d'Ouvrage est obligatoire. De la précision des documents fournis dépendra l'acuité de l'analyse faite par la Commission Technique. Dans le cas où une candidature ne respecterait pas le formalisme attendu, toute page supplémentaire au-delà du maximum demandé ne sera pas lue et en cas de dépassement, un malus pourra être appliqué.

*** Les références présentées devront permettre d'apprécier l'expérience du candidat, elles devront être :

- Au nombre de 6 références **maximum** (strictes et obligatoires) pour l'ensemble du groupement selon la décomposition demandée
- Différentes les unes des autres,
- Similaires ou de niveau équivalent au projet (nature des travaux, montant HT des travaux, surface de plancher, caractéristiques principales)
- En priorité en marché globaux,
- Sur de projets réalisés ou en cours de travaux,
- Avec la description des missions réalisées par le membre du groupement portant la référence
- De moins de 7 ans.
- En priorité communes à plusieurs membres du groupement.

6-5 Critères de sélection des candidatures

En application des articles R2144-2 et R2144-6 du Code de la commande publique, le maître d'ouvrage se réserve la possibilité d'autoriser les soumissionnaires à régulariser, compléter ou justifier leur candidature dans le cas où les pièces ou informations dont la présentation était réclamée au titre de la candidature sont absentes ou incomplètes.

Les candidatures ci-dessous seront éliminées :

- Dossier de candidature réceptionné après la date et l'heure limite de réception des candidatures ;
- Dossier de candidature incomplet après mise en œuvre de l'article R. 2144-2 du CCP
- Dossier de candidature dont les déclarations sur l'honneur de chaque co-traitant (ou pièces équivalentes) indiquent qu'ils ne peuvent pas soumissionner en vertu des articles L. 2141-1 à L. 2141-11 du Code de la commande publique ;
- Dossier de candidature ne justifiant pas disposer des capacités techniques et professionnelles minimales requises pour la bonne exécution du marché public.

RAPPEL

- L'appréciation des capacités d'un groupement sera globale : il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des capacités requises pour exécuter le marché public ;
- L'absence de références relatives à l'exécution de marchés publics de même nature ne pourra justifier, à elle seule, l'élimination d'un candidat.

Les candidatures seront analysées en fonction des critères de sélection définis comme suit :

N°	CRITERE	DESCRIPTION	PIÈCES ANALYSÉES	POINTS
1	QUALITÉ ET COHÉRENCE DES MOYENS HUMAINS	Qualité de l'équipe dédiée au projet, appréciée au regard : • De la qualité et précision du cadre de présentation des compétences, des qualifications et des moyens humains, • De la qualité et précision de l'organigramme. • De la cohérence des expériences individuelles des membres de l'équipe, au regard des caractéristiques techniques du présent projet.	- Cadre de présentation des compétences, des qualifications et des moyens humains -CV -Organigramme	25
2	ORGANISATION ET MÉTHODOLOGIES DE TRAVAIL	Qualité de l'organisation du travail de l'équipe, de ses méthodologies de travail	Cadre du « Qui-Fait-Quoi » Note d'intention	25
3	QUALITÉ ET PERTINENCE DES RÉFÉRENCES	Qualité et pertinence des références imagées présentées en lien avec l'objet du marché : • Projets similaires, • MPGP, • Rénovation énergétique d'envergure, • Enjeux sécuritaires,	Cadre de présentation au format A3 des références imagées	30
4	ENJEUX DE L'OPÉRATION	Compréhension des enjeux de l'opération et capacité à y répondre	Note d'intention	20
TOTAL				100

6.6 Condition d'envoi et de dépôt des candidatures

Le dépôt des candidatures dématérialisées s'effectue sur le site de la Plate-Forme des Achats de l'État, via l'onglet 2 « Dépôt »

- à l'adresse <https://www.marches-publics.gouv.fr/> (recherche rapide : n° de la consultation : SGAMI33-2026-29-TX)

- par le lien direct suivant :
<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=3085669&orgAcronyme=g6l>

Les candidatures reçues hors délai seront éliminées conformément à l'article R2151-5 du code de la commande publique.

Il appartient donc aux entreprises de prendre leurs dispositions pour anticiper une éventuelle difficulté technique.

Le soumissionnaire devra se référer aux « Conditions générales d'utilisation » et « Pré requis techniques », disponibles au bas de la page d'accueil, pour toute action sur ledit site. Un guide d'utilisation y est également disponible sous la rubrique « Aide » afin de faciliter le maniement de la plate-forme. Ces documents décrivant l'utilisation du site font partie intégrante du règlement de consultation.

Un message indique au soumissionnaire que l'opération de dépôt de la réponse a été réalisée avec succès, puis un accusé de réception lui est adressé par courrier électronique précisant la date et l'heure de

réception. L'absence de message de confirmation de bonne réception ou d'accusé de réception électronique signifie au soumissionnaire que sa réponse n'est pas parvenue à l'administration.

Format des fichiers :

Le soumissionnaire est invité à :

- Utiliser les formats « doc. », « xls. », « pdf. », « ods. » et « odt. »;
- Ne pas utiliser certains formats, notamment les « exe » ;
- Ne pas utiliser certains outils, notamment ceux comprenant des macros.

Des logiciels compatibles sont téléchargeables sur la plate-forme sous la rubrique « Outils informatiques » de l'onglet « Aide ».

Dans le cas d'un fichier incompatible avec les logiciels de l'administration, la personne publique se réserve le droit de demander au soumissionnaire l'envoi du document par tout moyen à sa convenance dans un délai de 48 heures suivant la demande de la personne publique.

7 – PHASE 2 - OFFRE

Les documents de la consultation de la phase 2 seront transmis en accès restreint **uniquement aux candidats admis à remettre une offre à l'issue de la phase 1 – Candidature.**

La visite du site sera obligatoire durant la phase 2 seulement pour les candidats ne l'ayant pas effectuée au cours de la première phase.

7.1 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de **6 mois** à compter de la date limite de réception des offres ou en cas de négociations à compter de la date de signature par le candidat de l'acte d'engagement.

7.2 Documents à produire pour l'offre

Les candidats devront produire un dossier complet sur la base duquel ils seront jugés et dont le contenu sera précisé lors de la phase 2.

7.3 Critères de sélection des offres

L'offre économiquement la plus avantageuse sera choisie à l'issue d'un classement, selon les critères pondérés suivants :

N° CRITÈRE	DESCRIPTIF	POINTS
1	FINANCIER	35
	Sous-critère 1 - Coût du MPGP : Conception / Réalisation / Maintenance	25
	Sous-critère 2 - Coût global	5
	Sous-critère 3 - Adéquation de la répartition de la rémunération entre les co-traitant au regard de leurs missions confiées	5
2	VALEUR TECHNIQUE	50
	Sous-critère 1 - Qualité architecturale et d'insertion urbaine	10
	Sous-critère 2 - Qualité technique de la partie performancielle	15
	Sous-critère 3 - Qualité technique des matériaux	15
	Sous-critère 4 - Planning et phasage, mesures prises pour fiabiliser les délais, organisation du chantier en site occupé.	10
3	QUALITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET Réemploi / Réduction de l'empreinte carbone / Gestion environnementale du chantier / Suivi des engagements / Chantier propre	10
4	PART DE MARCHÉ CONFIÉES À DES PME OU À DES ARTISANS	5
TOTAL		100

Le contenu du dossier des prestations sera détaillé en phase 2 « OFFRE ».

En application des articles R.2152-1 et R.2152-2 du CCP :

- Les offres inappropriées sont éliminées ;
- Le Maître d'ouvrage se réserve la possibilité d'autoriser les soumissionnaires à régulariser leur offre si celle-ci est :
 - Irrégulière
 - Inacceptable (à l'exception des offres anormalement basses)

Dans le cas d'une suspicion d'offre anormalement basse, en application de l'article 2152-3, le soumissionnaire devra justifier son prix ou les coûts proposés dans son offre y compris pour la part du marché qu'il envisage de sous-traiter.

7.4 Négociations

Conformément aux dispositions de l'article L. 2124-3 du Code de la commande publique, des négociations pourront être engagées avec le ou les candidats désignés à l'issue de la phase 1. La négociation pourra porter sur l'ensemble du contenu de l'offre.

La négociation pourra se dérouler soit sous forme écrite, soit sous forme orale et confirmée par un écrit.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article R.2161-17 du code de la commande publique, le marché peut être attribué sur la base des offres initiales sans négociation.

8 – PRIME

Les candidats ayant participé aux deux phases de la présente procédure avec négociation, à l'exception de l'attributaire du marché, et ayant remis une offre finale complète, recevable et répondant aux exigences de l'ensemble du dossier de consultation des entreprises percevront une prime d'un montant de 100 000,00 € TTC .

Toutefois, cette prime pourra être réduite voire supprimée.

Les modalités de réduction ou de suppression de la prime sont les suivantes :

- Offre finale réceptionnée après expiration du délai imparti à cet effet : suppression de la prime ;
 - Offre finale incomplète :
 - x Absence d'un des éléments techniques ou/et graphiques demandées au Règlement de Consultation : réduction de 5 % par élément manquant
 - x Offre finale ou prestations ne répondant pas à une ou plusieurs contraintes du programme final : abattement forfaitaire de 25 %
- Les réductions ci-avant sont cumulatives.

Si le maître d'ouvrage décide, en cours de procédure de consultation, d'augmenter le nombre de séances de négociations, cette décision n'aura aucune influence sur le montant des primes indiqué au présent article, lequel resterait inchangé.

Il est expressément indiqué que l'attributaire du marché ne bénéficiera d'aucune prime spécifique au titre de sa participation aux différentes phases de la présente procédure avec négociation, le coût des études et prestations réalisées pour la remise de son offre finale étant intégré dans le prix forfaitaire du marché.

Ces primes seront versées dans un délai de 30 jours à compter de la date de notification du marché.

9 – CLAUSE D'INSERTION SOCIALE

En application de l'article R.2152-7 alinéa 2 du Code de la commande publique l'acheteur fixe dans les marchés les conditions d'exécution et des critères d'attribution permettant de promouvoir l'insertion professionnelle des publics en difficulté suivants :

- les demandeurs d'emploi de longue durée
- les demandeurs d'emploi de + de 45 ans ;
- les allocataires de minima sociaux ;
- les allocataires du revenu de solidarité

Le dispositif mis en place vise à favoriser l'accès ou le retour à l'emploi de personnes, éloignées de l'emploi et rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières dont l'éligibilité de la candidature a été validée par le facilitateur dans le cadre du présent dispositif d'accompagnement des clauses d'insertion.

Sont éligibles au dispositif :

- les demandeurs d'emploi de longue durée (plus de 12 mois d'inscription au chômage) ;
- les allocataires du RSA (en recherche d'emploi) ou leurs ayants droits ;
- les publics reconnus travailleurs handicapés, au sens de l'article L 5212-13 du Code du Travail, orientés en milieu ordinaire et demandeurs d'emploi ;
- les bénéficiaires de l'Allocation de Solidarité Spécifique (ASS), de l'Allocation d'Insertion (AI), de l'Allocation Adulte Handicapé (AAH), de la pension d'invalidité ;
- les jeunes de moins de 26 ans, diplômés ou non, sortis du système scolaire ou de l'enseignement supérieur depuis au moins 6 mois et s'engageant dans une démarche d'insertion et de recherche d'emploi ;
- les demandeurs d'emplois de plus de 50 ans ayant plus de 6 mois d'inscription au chômage
- les personnes prises en charge par les structures d'insertion par l'activité économique définies à l'article L 5132-4 du Code de Travail ainsi que les personnes prises en charge dans les dispositifs particuliers : les Etablissements Publics d'Insertion de la Défense (EPIDE), les Ecoles de la Deuxième Chance (E2C).

Les coordonnées du facilitateur de la clause sociale sont les suivantes :

Agglomération Mont de Marsan
575 Avenue du Maréchal Foch - 40 192 MONT DE MARSAN
Contact : Sefallah MAHAMAT BINDI
Tél : 05 58 46 75 02 / 06 62 70 42 52
sefallah.mahamat-bindi@montdemarsan-agglo.fr

Les modalités de cette clause seront détaillées lors de la phase offre

10 – RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour tous renseignements d'ordre administratif contacter :

SGAMI Sud-Ouest
Direction de l'Administration Générale des Finances
Bureau de la commande publique
Téléphone : 05.56.99.77.79
Mail : sgami-so-marches-travaux@interieur.gouv.fr

11 – CLAUSE INCITATIVE POUR LA PROMOTION DES ACHATS RESPONSABLES DANS LES MARCHÉS ET LA VIE DES AFFAIRES.

« Certification achats responsables »

Dans le cadre de l'amélioration de la démarche RSE entreprise par le titulaire, il est précisé que le Ministère de l'Intérieur est détenteur du label « relation fournisseurs achats responsables » (RFAR) adossé à la norme ISO 20400/2017 « Achats Responsables » – lignes directrices délivré par la médiation des entreprises et le Conseil National des Achats (CNA).

Afin d'harmoniser les bonnes pratiques établies entre tous les fournisseurs et sous-traitants intervenant dans ses marchés publiés, le représentant du maître d'ouvrage invite l'ensemble des titulaires desdits marchés à se conformer à la norme ISO 20400/2017, aux exigences de la charte « Relations Fournisseurs Responsable » (RFAR) et au label RFAR et/ou toute norme ou tout label équivalent accessibles et téléchargeables sur le lien suivant :

<https://www.economie.gouv.fr/mediateur-des-entreprises/label-relations-fournisseurs-et-achats-responsables>

Le titulaire s'engage à informer le ministère de l'Intérieur et des Outre-mer de toute démarche entreprise en la matière, et notamment la signature de « la charte RFAR », puis le dépôt d'un dossier de candidature au label susmentionné et de l'éventuelle obtention de ce label, ainsi que des mesures prises pour intégrer les recommandations de la norme ISO 20400/2017 dans ses processus internes.

La Médiation des entreprises – en association avec le Conseil National des Achats (CNA) – vous accompagnera dans cette démarche. Pour toute information : <https://www.economie.gouv.fr/mediateur-des-entreprises>

12 – MÉDIATEUR - RELATIONS FOURNISSEURS & ACHATS RESPONSABLES « RFAR »

Le présent marché est conclu et est exécuté de bonne foi par les parties qui s'engagent à examiner ensemble, dans le plus grand esprit de concertation, tout différend qui pourrait survenir relatif à son existence, son interprétation ou à son exécution.

En cas d'échec des négociations directes alors engagées entre les parties, et avant toute saisine de la juridiction compétente, celles-ci ont la possibilité de saisir le médiateur interne « Relations fournisseurs » du ministère de l'Intérieur à l'adresse suivante : mediateurfournisseur@interieur.gouv.fr ou par courrier recommandé avec avis de réception à M. le Médiateur interne « Relations fournisseurs » du Ministère de l'Intérieur, Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08.

Dans l'hypothèse où, à l'issue d'un délai de 3 (trois) mois, le différend n'aurait pas trouvé de solution acceptable pour les deux parties, il appartiendra à la plus diligente d'entre elles, si elle s'y croit fondée, de saisir la juridiction compétente du litige en cause.

Les échanges intervenus entre les parties en application de la présente clause de médiation doivent rester confidentiels.

13 – VOIES DE RECOURS

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal administratif de Bordeaux

9 rue Tastet

CS 21490

33063 BORDEAUX CEDEX

tél. : 05-56-99-38-00 - télécopie : 05-56-24-39-03

Mail : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

En cas de difficultés survenant lors de l'exécution du marché publié, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :

Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable

(CCIRA) de Bordeaux

DREETS Nouvelle Aquitaine

Pôle C

Cité Administrative

2, rue Jules Ferry

33090 BORDEAUX Cedex

Contact : Stéphanie MARCON- Secrétariat du CCIRA de Bordeaux

Tél. : 05 54 68 99 56 / 07 61 17 74 12

Courriel : dreets-na.polec@dreets.gouv.fr (merci de préciser CCIRA de Bordeaux en objet)

Information sur les recours :

- Référé précontractuel : le candidat peut, s'il le souhaite, exercer un référé précontractuel contre la présente procédure de passation, devant le président du tribunal administratif, avant la signature du marché public ;
- Référé contractuel : délai de 31 jours à compter de la publication de l'avis d'attribution ou dans un délai de 6 mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat ou si aucune notification de la conclusion du contrat n'a été effectuée ;
- Recours pour excès de pouvoir : délai de 2 mois à compter de la notification de la décision de rejet ;
- Recours de pleine juridiction en contestation de la validité du contrat, ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé : deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité du contrat appropriées.